

29-02-1996

COMMISSION DE  
CONTRÔLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES  
Rue Royale 47  
Tél. 02/500.21.11



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.020/II/PN/MD

Monsieur,

En date du 30 janvier 1995, vous avez introduit une plainte auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) concernant le refus de M. le Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, de vous accorder la prime de bilinguisme prévue par l'arrêté royal du 30 avril 1991 accordant une prime de bilinguisme au personnel des administrations de l'Etat.

En sa séance du 8 février 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a estimé que ce problème se situait au niveau statutaire et que, dès lors, elle n'était pas compétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

